

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 24 février 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : Laëtitia MASSON, Alexandrine PANNARD-LAUNAY

Était Absent :

Procurations (2) : Laëtitia MASSON à Christophe HELBERT ; Alexandrine PANNARD-LAUNAY à Muriel CHÉNEDÉ

Ayant quitté la salle conformément aux dispositions du CGCT : Yannick LARIVIÈRE-GILLET (délibérations concernées : 3 et 4)

Autre personne présente : M. QUÉRAT Éric, secrétaire de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2025/10

Rapporteur : M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET

M. Stéphane MESLIF, candidat, est élu secrétaire de séance par l'assemblée par **11 voix POUR** dont **2 procurations**, **0 ABSTENTION** et **0 CONTRE**.

Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2025 - Délibération N°2/2025/11

Rapporteur : M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 17 janvier 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 10 février 2025.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Finances : Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Commune - Délibération N°3/2025/12

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024

dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	16 710,77 (Cpte R002)	0	146 470,72 (Cpte R001)	0	163 181,49
Opérations 2024	486 495,56	552 981,53	200 642,36	314 125,78	0	179 969,39
TOTAUX	486 495,56	569 692,30	200 642,36	460 596,50	0	343 150,88

Section de fonctionnement : Excédent de 83 196,74 en 2024 (contre + 76 710,77 € en 2023).

Section d'investissement : Excédent de 259 954,14 € en 2024 (contre + 146 470,72 € en 2023).

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2024 Commune,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 2 procurations, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget Commune.

Finances : Vote du Compte Administratif 2024 – Budget Assainissement Collectif - Délibération N°4/2025/13

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		TOTAUX CUMULÉS €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté		17 358,57 (Cpte R002)		32 358,38 (Cpte R001)		49 716,95
Opérations 2024	47 533,39	45 924,27	25 453,41	17 970,65		-9 091,88

TOTAUX	47 533,39	63 282,84	25 453,41	50 329,03	40 625,07
--------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------------

Section d'exploitation : Excédent de 15 749,45 € en 2024 (contre un excédent de 17 358,57 € en 2023),

Section d'investissement : Excédent de 24 875,62 € en 2024 (contre un excédent de 32 358,38 € en 2023),

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2024 « Budget Assainissement Collectif »,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 2 procurations, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget Assainissement Collectif.

Finances : Amortissement d'études portant sur les précédents projets de salle polyvalente - Délibération N°5/2025/14

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe que le SGC a sollicité la Mairie au sujet des études ci-dessous qui concernaient les précédents projets de future salle polyvalente.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
203	2019ETUDES2	études salle communale et de r	12/06/2019	2 916,00
203	2023ETUDES1	Participation commune missions d assistance SPL aux communes de - de 2000 habitants	08/02/2023	907,20
	Total			3 823,20

Le SGC rappelant que ces études, si elles ne sont pas suivies de travaux, doivent faire l'objet d'un amortissement qui est défini par une décision du Conseil Municipal, dans une durée maximale d'amortissement de 5 ans.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

En conclusion, et conformément à l'avis de la commission Finances, M. le maire propose pour ces études une durée d'amortissement d'un an à compter du 01 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **ADOpte** la durée d'amortissement proposée, à savoir 1 an à compter du 01 janvier 2025
- **INSCRIT** pour le budget primitif de 2025 les imputations correspondantes à ces amortissements
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toute démarche permettant la réalisation de cette décision.

CCAS : vote d'une subvention communale 2025 au CCAS - Délibération
N°6/2025/15

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 le Conseil Municipal a attribué une subvention au CCAS d'un montant de 3 000,00 €, ce qui a couvert la dépense correspondant au repas et colis offerts en fin d'année aux personnes bénéficiaires, le reste à charge du CCAS pour la sortie à Terra Botanica, les frais versés à l'Urssaf, les frais versés en lien avec les frais de gestion de service et divers. Pour information, le résultat de fonctionnement 2024 du CCAS serait excédentaire de 2 329,97 € (contre 2 138,07 € en 2023), le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 devant être soumis prochainement au vote de la commission administrative du CCAS.

Dans le prolongement de la commission « finances » qui s'est tenue le 26 février 2025, M. le Maire propose d'allouer au CCAS une subvention communale d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025 afin d'équilibrer au mieux son budget et de pouvoir organiser de nouveau une sortie ou autre temps d'animation. Il est rappelé que les précédentes sorties organisées avaient été très appréciées des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **DECIDE** d'allouer au CCAS de Saint-Gondran une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2025.

Cette dépense sera imputée au compte 657363 (nomenclature M57) du budget « commune » 2025.

Bibliothèque municipale : désherbage des ouvrages suivant liste fournie -
Délibération N°7/2025/16

Rapporteurs : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Rappelant que le professionnel de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,

Vu la demande du bibliothécaire pour l'autoriser à désherber le fonds de la bibliothèque, suivant la liste fournie par ses soins en annexe,

Vu l'accord de l'élu délégué en charge de la bibliothèque municipale,

M. le Maire propose que ces ouvrages anciens et stockés sans procédure de conservation particulière soient proposés au don à l'association Saint-Gondr'Anim, à

Emmaüs et à un bénévole de la bibliothèque. A défaut, les ouvrages les plus détériorés seront mis au recyclage au Smictom Valcobreizh (pilon).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire. L'agent et l'élue déléguée sont chargés de procéder au contrôle de cette opération.

- **INDIQUE** que l'élimination d'ouvrages sera constatée suivant la procédure réglementaire par un procès-verbal d'élimination visé de M. le Maire mentionnant les ouvrages éliminés et leur destination.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Bâtiment du commerce Place Louis Guillemer : baux locatifs - Délibération

N°8/2025/17

Rapporteurs : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération 11/2024/73 du 20 septembre 2024 portant sur la fixation du montant du loyer du logement communal d'habitation situé « Place Louis Guillemer ».

Celle-ci prévoyait désignation de Maître BUTEL de Gévezé pour rédiger le bail ainsi que la tarification suivante :

- Loyer fixe mensuel d'un montant de 800 € réduit de :
- 55 % la première année (12 premiers mois) ce qui porterait le montant du loyer à 360 € /mois,
- 50 % la seconde année (12 mois suivants) ce qui porterait le montant du loyer à 400 € / mois,
- 40 % la troisième année (12 mois suivants) ce qui porterait le montant du loyer à 480 €/mois.

Maître BUTEL ayant signalé que, pour un bail d'habitation en location nue, soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, il n'apparaît pas possible de prévoir un loyer à paliers ou loyer progressif, contrairement à ce qu'il est possible de faire en bail commercial. Le loyer doit être fixe et révisable en fonction d'un indice défini dans le bail. Il convient donc de déterminer de nouvelles modalités de loyers pour ce logement.

Étant également précisé que la durée du bail, lorsque le bailleur est une personne morale, est de 6 ans.

Suite à la commission Finances du 26 février 2025, il est proposé de fixer le loyer à 400 € révisable tous les ans sur la base de l'indice de référence des loyers par l'INSEE.

Par ailleurs, les projets de conventions de baux pour le commerce et pour le logement ont été préparés par Maître BUTEL et sont présentés en séance pour être soumis à l'approbation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix POUR dont 0 procurations, 0 ABSTENTION et 5 CONTRE dont 2 procurations :

- **APPROUVE** la proposition tarifaire du logement loyer ci-dessus présentée à savoir : Loyer fixe mensuel d'un montant de 400 €.

- **APPROUVE** le projet de convention de bail pour le commerce au RDC du bâtiment Place Louis Guillemer

- **APPROUVE** le projet de convention de bail pour le logement à l'étage du bâtiment Place Louis Guillemer

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Commerce Place Louis Guillemer : Convention de mise à disposition de Licence
IV - Délibération N°9/2025/18

Rapporteurs : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV débit de boissons.

Il ajoute que dans le cadre du projet d'ouverture du Commerce de la Place Louis Guillemer, il est prévu la mise à disposition de cette licence aux porteurs de projet. Étant précisé que le porteur de projet a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons de 3^e ou 4^e catégorie.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, au porteur de projet, moyennant un loyer de 10 € par mois payable d'avance.

Un projet de convention de mise à disposition de cette licence a été rédigée par Maitre Butel.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition du tarif de mise à disposition de la licence IV et d'approuver le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **APPROUVE** la proposition tarifaire de la licence IV ci-dessus présentée à savoir : loyer fixe mensuel d'un montant de 10 €.

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Au registre des délibérations, suivent les signatures.